3101374

Copie certifiée conforme
Le Président

ASO

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000,00 euros

Siège Social : MARCQ EN BAROEUL (59700)
Résidence Porte de Flandres – 75, Avenue Guynemer

RCS ROUBAIX-TOURCOING 513 680 306

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 3 JANVIER 2011

L'an deux mille onze, le 3 janvier, à 15 heures,

La soussignée :

La société ASO DEVELOPPEMENT, Société par Actions Simplifiée au capital de 198.730,00 euros dont le siège est à BONDUES (59910) – Avenue Jean Perrin – ZA de Ravennes les Francs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 523 813 889, représentée par son Président, Monsieur Grégory ANSART, associée unique de la société ASO, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000,00 euros, dont le siége social est à MARCQ EN BAROEUL (59700) – Résidence Porte de Flandres – 75, Avenue Guynemer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 513 680 306,

I - A pris les décisions suivantes relatives à :

- Désignation d'un nouveau Président ;
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION – DESIGNATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'associée unique prend acte de la démission de Madame Sophie GADENNE de son mandat de Président et décide de désigner en remplacement pour une durée illimitée, et ce à compter du 1er janvier 2011.

- Monsieur Grégory ANSART
 Née le 11 mai 1970 à LILLE (59000)
 Demeurant à MOUVAUX (59420) – 8, Rue Michel Raillard

Monsieur Grégory ANSART aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacement, de séjour et de représentation engagés dans l'intérêt de la société.

La rémunération de Monsieur Grégory ANSART sera déterminée ultérieurement par décision de l'associée unique.

Monsieur Grégory ANSART déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Président.

DEUXIEME DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société actuellement sis à MARCQ EN BAROEUL (59700) – Résidence Porte de Flandres – 75, Avenue Guynemer, à l'adresse suivante : BONDUES (59910) – ZA de Ravennes Les Francs – Avenue Jean Perrin, et ce rétroactivement à compter du 1er janvier 2011.

TROISIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

En conséquence de la précédente décision, l'associée unique décide modifier l'article 4 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« *ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES*

Le siège social de la société est fixé à :

- *BONDUES (59910) – ZA de Ravennes Les Francs – Avenue Jean Perrin ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION – POUVOIRS

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

ꝏ

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.